



ARRETE
Portant lancement de la procédure
de modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Bry-sur-Marne

2020-A- 621

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne, approuvé le 20 mars 2017 ;

VU les arrêtés n° 2019-A-34 du 28/01/2019 et n°2019-A-261 du 27/08/2019 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Bry-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L. 153-45 à 48 du code l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Bry-sur-Marne est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet consiste à réduire l'emprise de la zone UF au bénéfice de la zone UFa.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le Conseil de territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201118-661-AR
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

ARTICLE 4 : A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil de territoire, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire.

ARTICLE 5 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Bry-sur-Marne.

Fait à Joinville le Pont, le 18.11.2020

Le Président,



Olivier CAPITANIO

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201118-661-AR
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020